



République Française  
Département de la Marne  
Canton de Bourgogne

Commune de  
**BOURGOGNE-FRESNE**

---

## **SEANCE DU 16 novembre 2020**

Le seize novembre deux mil vingt à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Bourgogne-Fresne, légalement mis en place et convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni à la mairie de Bourgogne-Fresne, sur convocation de Monsieur Nicolas HABARE, Maire.

Tous les conseillers municipaux présents sauf Madame Caroline LUISIN, exusée.

Madame Martine STEINMETZ est désignée comme secrétaire de séance.

---

### **Approbation du compte rendu de la séance de conseil municipal du 2 octobre 2020.**

Deux erreurs ont été notées : l'une dans le corps du texte de la délibération insérée dans le paragraphe n° 6 compte rendu : « DECIDE de proposer, en nombre double, les noms des 6 commissions titulaires de la commune ». Il faut effectivement entendre par les noms des 6 commissions : les noms des 6 membres titulaires. Par ailleurs, la date des vœux est indiquée en 2020 au lieu de 2021.

**Compte rendu validé à l'unanimité des membres présents.**

DELIBERATIONS
---------------

### **1. Règlement intérieur du conseil municipal**

Après avoir présenté le projet de règlement lors de la séance précédente, Monsieur le Maire propose au conseil la version définitive du règlement intérieur du conseil municipal pour validation. Le projet a été modifié par rectification du nombre des membres des commissions communales ainsi que la programmation des conseils.

***Le conseil délibère et adopte à 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le règlement intérieur du conseil municipal de Bourgogne-Fresne.***

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de règlement intérieur présenté lors de la séance du conseil municipal du 02 octobre 2020,

Considérant que la présentation du projet de règlement intérieur a fait l'objet de remarques prises en compte par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'ADOPTER le Règlement Intérieur ci-joint en annexe.

### **2. Formation des élus municipaux**

Bien que la collectivité ait toujours prévu une somme au budget, allouée à la formation des élus, le conseil municipal doit déterminer le montant qui sera inscrit désormais au budget primitif. Monsieur le Maire propose la somme de 2 500 € qui correspond à 4 % du montant des indemnités versées aux élus (le minimum légal étant fixé à 2%).

**Le conseil délibère et décide à l'unanimité d'inscrire la somme de 2 500 € au budget pour la formation des élus et entérine les conditions concernant ces formations qui sont proposées dans le projet de délibération.**

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-29, L2123-12 à L2123-16 et R2123-12 à R2123-22,  
Considérant le droit pour tout membre d'un conseil municipal de bénéficier d'une formation adaptée,  
Considérant l'obligation d'inscrire au budget des dépenses de formation comprises entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.  
Considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits annuels pour permettre l'exercice du droit à la formation au plus grand nombre des membres de l'assemblée.  
Considérant que chaque élu bénéficie également d'un droit individuel à la formation (DIF) de 20h par an dont la gestion est confiée à un fonds national géré par la Caisse des Dépôts et Consignations pour des formations en lien ou non avec la fonction.  
Le maire expose à l'assemblée les dispositions concernant le droit à la formation :

- Le coût de la formation, les frais de déplacement et de séjour relèvent des dépenses obligatoires si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur,
- Indépendamment des autorisations d'absence pour assister aux réunions et du crédit d'heures pour l'exercice de la fonction, les élus salariés bénéficient, pour leurs besoins de formation, d'un droit à s'absenter de 18 jours pour la durée du mandat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- DECIDE que Les demandes de formation s'effectuent auprès du maire par écrit (courrier ou courriel). L'organisme choisi doit être agréé au titre de la formation des élus par le ministère de l'intérieur.
- DECIDE que Les demandes de formation doivent être en relation avec la fonction d' élu.
- DECIDE que Compte tenu des contraintes financières, priorité est donné dans l'ordre suivant :
  - o Aux élus dont la demande de formation est exprimée selon l'ordre des demandes
  - o Aux actions de formation dispensées par l'Association des Maires de la Marne,
  - o Aux élus dont la formation a préalablement est refusée en raison d'insuffisance de crédits
  - o Aux élus n'ayant pas bénéficié de formations ou dont le nombre de jours de formation est inférieur à celui des autres demandeurs,
- CHARGE le maire de veiller au respect de ce droit pour chacun des élus, d'autoriser la prise en charge des formations dans le respect des orientations fixées par la présente délibération et d'informer chaque élu de la recevabilité ou du refus motivé de sa demande dans un délai de 8 jours après la date de réception.
- D'INSCRIRE au budget primitif, la somme de 2 500€, correspondant à 4% du montant des indemnités versées (au minimum 2% et plafonnée à 20%). Ce montant pourra être modifié en cours d'exercice par décision modificative
- DECIDE de verser directement les frais de formation à l'organisme dispensateur et de rembourser aux élus les frais de déplacements occasionnés sur présentation des justificatifs et dans la limite du barème en vigueur pour les indemnités kilométriques, frais d'hébergement et de restauration des agents territoriaux et, en ce qui concerne l'utilisation des transports en commun, sur la base du tarif le plus économique.

### **3. Charte de la gouvernance de la CU du Grand Reims**

Le document complet de projet de charte de la gouvernance de la CU du Grand Reims a été préalablement envoyé par mail à tous les conseillers pour lecture. Monsieur le Maire donne quelques explications sur le droit de veto des Maires mais aussi des conseils municipaux en cas de désaccord avec la CU de Reims, le Maire et le conseil municipal ayant chacun son propre droit de veto.

**Le conseil délibère et approuve à l'unanimité le projet de charte de gouvernance de la CU du Grand Reims.**

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-11-2,  
Vu les élections municipales 2020,  
Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseillers municipaux, il y a lieu d'adopter avec débat, un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté urbaine du Grand Reims,  
Vu le dossier de présentation envoyé par la communauté urbaine du Grand Reims.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :  
APPROUVE le projet de charte de gouvernance tel que joint en annexe.

### **4. Rapport 2019 de la CU du Grand Reims**

Le rapport a également été transmis au préalable aux conseillers.

Monsieur le Maire fait une synthèse des points forts de la CU de Reims :

- meilleure négociation possible des marchés
- renégociation des emprunts des communes
- prise en charge de l'assainissement collectif avec l'ingénierie
- mutualisation des moyens (ex : branchement à la station d'épuration de Bétheny)
- le pôle Beine Bourgogne fonctionne très bien

Points à améliorer :

- faire un marché public pour le moindre achat
- beaucoup de fiches navette à remplir pour que chaque demande soit prise en compte par les services de la CU
- un grand nombre de services et de directions qui compliquent l'aboutissement des demandes
- budget de la voirie : tous les crédits n'ont pas été utilisés dès la première année, puis ont été reportés suite à la crise sanitaire mais cela engendre un grand retard dans les travaux et recule d'autant plus les délais d'attente pour la programmation de nouveaux travaux
- il n'y a aucune clause de revoyure prévue pour le montant des compensations des communes
- il y a quelques difficultés à trouver des intérêts communs entre Reims et les petites communes.

Monsieur le Maire profite de ces débats pour demander aux élus de lui faire remonter toutes les informations sur les problèmes de voirie de façon très précise : bien indiquer l'emplacement des plaques abimées, des trous dans la chaussée, du marquage au sol effacé... Ainsi la mairie peut faire remonter les problèmes bien identifiés aux services de la CU du Grand Reims.

***Le conseil délibère et, sur les 18 conseillers présents, seuls 7 suffrages sont exprimés puisqu'il est décompté 11 abstentions. Le rapport 2019 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté Urbaine du Grand Reims pour l'année 2019,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 7 voix pour, 0 voix contre et 11 abstentions :

DECIDE, de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité 2019 de la Communauté Urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

## **5. Validation du devis de renouvellement du parc informatique**

Monsieur le Maire présente au conseil le devis de l'entreprise 2AI qui a été validé en bureau des adjoints suite à l'étude de divers devis. Le montant de ce devis s'élève à 20 783,17 € HT. Monsieur le Maire détaille le devis aux conseillers en indiquant le matériel nécessaire pour le service administratif de la mairie et une évolution importante par l'achat de 4 licences d'accès à distance pour les logiciels afin de donner la possibilité au maire ou aux agents de travailler de n'importe quel poste.

Les conseillers souhaitent avoir connaissance du devis de téléphonie avant de procéder au vote du devis informatique. Monsieur le Maire explique au conseil qu'il a obtenu 4 devis pour des téléphones IP compatibles avec Microsoft Teams (avec des combinés et non des casques).

***Le conseil délibère et valide, à 17 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, le devis de l'entreprise 2AI pour le renouvellement du parc informatique du service administratif de la commune.***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la vétusté du parc informatique et téléphonique de la commune,

Considérant la nécessité d'avoir un parc informatique en adéquation avec les nouvelles technologies,

Vu les demandes de devis faites par Monsieur le Maire au cours des derniers mois,

Vu l'analyse des devis faites par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 17 voix pour et 1 abstention :

DECIDE de valider le devis de l'entreprise TOO MUST pour le renouvellement du parc informatique de la commune, pour la somme de 20 783.17€ hors taxes.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à ce renouvellement.

DECIDE que la somme sera inscrite à l'article 2183, opération 10010 pour informatique.

## **6. Délégation au Maire pour ester en justice**

Cette délibération est supprimée de l'ordre du jour.

## **7. Modification de la délibération de création du poste à la médiathèque**

Il est nécessaire de modifier la délibération n°8/2020 portant sur la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à la médiathèque car le grade indiqué est un ancien grade qui n'est plus en vigueur. Il convient

donc d'indiquer le nouveau grade qui le remplace afin de pouvoir faire une embauche règlementairement correcte par la suite.

***Le conseil délibère et vote à l'unanimité pour modifier la délibération n°8/2020 et indiquer que le grade du poste de la médiathèque est celui d'adjoint territorial du patrimoine.***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3.2°,

Vu la loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 08/2020 du 04 mai 2020,

Monsieur le Maire explique la délibération 08/2020 a été prise sur un grade correspondant au grade de recrutement sans concours avant la dernière réforme de la fonction publique territoriale, cependant ce grade n'existe plus, il n'est donc pas possible de procéder à un recrutement sur un grade n'existant plus, il demande donc au conseil de bien vouloir délibérer sur cette modification de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

• MODIFIE le grade du poste de la bibliothèque d'adjoint du patrimoine de 2ème classe en adjoint territorial du patrimoine, le reste de la délibération 08/2020 demeure inchangé.

## **8. Avis sur le classement du Mausolée**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les services du patrimoine qui ont demandé l'avis du conseil municipal sur l'inscription du Mausolée au titre des monuments historiques ont finalement demandé une délibération plutôt qu'un avis simple.

***Le conseil délibère et vote à l'unanimité pour approuver l'inscription du Mausolée au titre des monuments historiques et pour formuler le vœu de classement au titre des monuments historiques.***

Vu le Code du Patrimoine,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 27 juin 2019,

Vu l'arrêté préfectoral 2020/147 portant inscription au titre des monuments historiques du mausolée de Bourgogne

Vu le compte rendu de la séance du conseil municipal du 02 octobre 2020,

Considérant que l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en faveur d'un classement au titre des monuments historiques,

Considérant que pour être examiné par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, le dossier doit être assorti d'un accord écrit de la part de la commune sous forme de délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER l'inscription au titre des monuments historiques
- DE FORMULER le vœu de classement au titre des monuments historiques

## **9. Renouvellement des membres du bureau de l'AF de Bourgogne**

Le Bureau de l'association foncière de Bourgogne doit être renouvelé cette année. L'AF propose 5 agriculteurs qui ont des propriétés dans le périmètre du remembrement des terres et la commune doit en proposer 5 autres qui pourraient être : Alexandre PARMENTIER, Régis PLATEAUX, Ludovic PREVOTEAU, Sébastien PREVOTEAU et Raynald QUANTINET.

***Le conseil délibère et désigne, à l'unanimité, les 5 personnes nommées par Monsieur le Maire pour être membres du Bureau de l'Association Foncière de Bourgogne.***

Après concertation en vue du renouvellement du Bureau de L'Association foncière pour le 15 octobre 2020, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Le nombre des membres du Bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est estimé à 10 membres (non compris le Maire et le représentant de DDT)

Les propriétaires figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la Chambre d'Agriculture à savoir :

- Monsieur Maxime BOUY
- Monsieur Stéphane GALICE
- Monsieur Sébastien GORRIA
- Monsieur Etienne GUILLAUME

- Monsieur Nicolas MAJERUS

Pour sa part et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents désigne en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière, les propriétaires figurant sur l'autre moitié de cette liste, à savoir :

- Monsieur Alexandre PARMENTIER
- Monsieur Régis PLATEAUX
- Monsieur Ludovic PREVOTEAU
- Monsieur Sébastien PREVOTEAU
- Monsieur Raynald QUANTINET

## 10. Modification des commissions communales

Il faut une délibération pour intégrer Marie-Noëlle VARLET dans la commission Démocratie Participative suite à sa demande et pour dissoudre la commission communale des fêtes qui s'est réunie le même jour pour le Comité des Fêtes et dont l'existence n'a donc plus lieu d'être.

Jean Pierre PEREIRA demande si les commissions peuvent se réunir actuellement dans le cadre de la crise sanitaire. Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais avec une priorité pour les réunions en visioconférence. Si ce n'est pas possible, la commission peut se réunir dans une salle de la mairie en respectant impérativement les gestes barrière (masque, gel hydroalcoolique et distanciation).

### **Le conseil délibère et vote à l'unanimité pour la validation de ces modifications des commissions communales.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29,

Vu les délibérations 30/2020 portant création des commissions communales et 46/2020 portant création de la commission communale des fêtes.

Considérant l'omission de la demande d'un des conseillers pour intégrer la commission Démocratie participative,

Considérant la réunion du comité des fêtes et les objectifs de la commission communale des fêtes atteint,

Après en avoir décidé, le conseil à l'unanimité des membres présents :

- De former la commission Finances, chargée de travailler sur les différents éléments budgétaires et de proposer une orientation budgétaire, pour la durée du mandat, devant se réunir au minimum une fois par an, sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,
- De nommer comme membres les conseillers suivants :

Yasmine MOUSSA – DELIEGE	Corinne IVALDI
Elodie LEGER	Caroline LUISIN
Christian RIONDET	

- De former la commission Vie Economique et Solidarité, chargée de l'action sociale ainsi que des réflexions et animations des activités économiques du village, pour la durée du mandat, devant se réunir au minimum une fois par an, sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,
- De nommer comme membres les conseillers suivants :

Stella MUTZIG	Martine STEINMETZ
Yasmine MOUSSA-DELIEGE	Mickaël DEGORRE

- De former la commission Démocratie participative, chargée de l'animation et préparation du conseil des habitants ainsi que l'ensemble des manifestations permettant de recueillir l'avis des habitants, pour la durée du mandat, devant se réunir au minimum une fois par an, sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,
- De nommer comme membres les conseillers suivants :

Raymond EDWIGE	Carole SANGNIER-CORNU
Yasmine MOUSSA-DELIEGE	Marie-Noëlle VARLET

De dissoudre la commission communale des fêtes.

## AUTRE ORDRE DU JOUR

## 11. Point sur l'investissement

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a étudié 4 devis pour la reprise de concessions dans le cimetière de Bourgogne. Les travaux sont nécessaires car il reste très peu de places libres. C'est le devis d'un montant de 11 250,01 € HT, de l'entreprise La Maison des Obsèques, qui a été retenu pour une intervention sur les concessions les plus dangereuses et les sans monuments (dont 7 caveaux).

## 12. Point sur le sinistre au local technique

Montant des devis de rachat du matériel volé au local technique : environ 2 500 € pour le portatif et 3 500 € pour le matériel des espaces verts.

## 13. Projet FREE

Un représentant de l'entreprise FREE a pris rendez-vous avec Monsieur le Maire pour savoir si la commune avait des propriétés et s'il serait possible à l'entreprise d'y implanter une antenne relais. Pour l'instant, il n'y a aucun projet précis, simplement une étude de faisabilité en cours.

Christian RIONDET informe les conseillers qu'une demande de pose d'antenne sur le château d'eau avait déjà été faite au conseil municipal du mandat précédent et le conseil de l'époque avait refusé parce que le château est implanté très près d'habitations. Monsieur le Maire conclut les discussions en informant le conseil que si FREE venait à présenter un projet concret à la commune, il serait étudié en réunion de conseil.

## 14. Organisation d'un concours d'illuminations de Noël

Des conseillers souhaitent animer le village pendant les fêtes de fin d'année. Carole SANGNIER propose de faire une réunion très rapidement pour définir les termes de ce concours et mettre en place d'autres animations. Stella MUTZIG est désignée coordinatrice de ces animations. **Le conseil décide d'un montant de 500 € pour constituer le budget de l'ensemble des animations de fin d'année.**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un sapin a été commandé pour décorer le hall de la mairie et deux seront offerts à l'EHPAD le Grand Jardin comme les années précédentes.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil que la SARL HENROT qui gère le magasin PROXI a plusieurs mois de loyer en retard.
- Le terrain situé en face de la mairie et derrière le Petit Pommery va être mis en vente par Reims Habitat qui ne souhaite plus construire sur cette parcelle. Un représentant de cet organisme a donc demandé à Monsieur le Maire s'il était informé d'un quelconque projet qui aurait intérêt à être implanté au cœur du village (agrandissement de l'EHPAD, installation d'une micro crèche, ...). Par ailleurs, cette vente a pour conséquence que la commune devra retirer tout le matériel entreposé dans la grange située sur ce terrain au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- Monsieur le Maire a reçu une demande orale d'infirmières qui cherchent à installer un centre de test COVID sur la commune. Celles-ci souhaiteraient la mise à disposition à titre gratuit d'une salle communale une fois par semaine en s'engageant à faire tout le nécessaire pour la désinfection des locaux après chaque utilisation. **Le conseil est divisé sur la question. Monsieur le Maire indique que selon les délibérations en vigueur, le prêt à titre gratuit d'une salle n'est pas possible.** Par ailleurs, cette opération ne peut avoir lieu sans une habilitation des services de l'Agence Régionale de la Santé que ces infirmières n'ont pas encore obtenue pour le moment.

### • Intervention des conseillers :

- **Elodie ROULOT-LEGER** : souhaite connaître l'évolution des recrutements des agents communaux. Monsieur le Maire informe donc le conseil que l'agent technique en CDD a son contrat reconduit jusqu'au 30 juin 2021 ; l'agent postal est en cours de recrutement suite au départ de l'agent titulaire du poste ; une procédure de licenciement est en cours pour l'un des agents techniques. Les décisions sur l'évolution de l'équipe technique suite à tous ces changements devront être prises au printemps prochain.
- **Emilien SOWA** : remonte la remarque d'un administré quant au passage de la balayeuse dans la commune : en effet, la personne trouve déplacé de demander aux habitants de nettoyer leur fil d'eau alors que ceux de la commune n'ont pas été faits.
- **Raymond EDWIGE** : remonte des remarques des habitants de la rue du Verger qui se plaignent que depuis la création de la commune nouvelle, leur quartier n'est plus entretenu par la commune. Le problème est que des habitants ont pris l'initiative d'élaguer, tondre, etc, eux-mêmes des espaces publics. A ce

sujet, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que nul ne doit toucher aux espaces verts qui sont sur le domaine public. Cependant l'entretien de ce quartier doit effectivement être repris suite aux travaux d'assainissement.

- **Pascal LEJEUNE** : signale qu'il y a toujours un problème de buissons non taillés rue du Faubourg de Reims qui empêchent aux passants de circuler de façon sécurisée puisqu'ils sont obligés de passer sur la chaussée. Il demande donc à ce que ce soit pris en compte rapidement pour la sécurité des usagers.

- **Martine STEINMETZ** : demande des précisions sur le passage de l'entreprise de dératisation dans les propriétés des habitants qui en ont fait la demande. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des problèmes de rats uniquement. Pour les souris, il suffit de venir en mairie retirer du produit qui est disponible pour les habitants.

- **Elodie ROULOT-LEGER** : propose que son époux répare le portillon cassé du groupe scolaire car il a le matériel nécessaire. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas possible d'intervenir, même comme bénévole, sur les bâtiments qui appartiennent à la CU du Grand Reims.

- **Monsieur le Maire** : un sachet de chocolats sera acheté à la boulangerie de Bourgogne pour chaque élève du groupe scolaire.

- **Jean Pierre PEREIRA** : demande s'il a été trouvé une solution de remplacement du repas des Aînés qui ne pourra pas avoir lieu en début d'année prochaine à cause de crise sanitaire. Réponse : c'est en cours de réflexion mais aucune solution n'a encore été trouvée.

- **Martine STEINMETZ** : il ne reste que 4 places au columbarium de Bourgogne et il faudrait peut-être donc penser à en installer un deuxième. Monsieur le Maire répond que des devis ont déjà été demandés.

**Prochains conseils** : Vendredi 11 décembre 2020 à 19h  
Lundi 18 janvier 2020 à 19h

**Vœux du Maire** : ces derniers sont annulés pour cause de crise sanitaire

**Fin de la réunion** : 22h30